



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.12
Mél : david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

***Arrêté fixant les listes de candidats au premier tour
des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans
la région Pays de la Loire***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment son article R. 184 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les reçus de dépôt et récépissés définitifs délivrés par la préfecture de Loire-Atlantique aux listes de candidats ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le lundi 17 mai 2021 à 14h30 à la préfecture de la Loire Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : L'état des listes de candidats au premier tour des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 dans la région Pays de la Loire est établi dans l'ordre du tirage au sort conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Les panneaux d'affichage sont attribués dans le même ordre. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté immédiatement à la connaissance de l'ensemble des maires des communes des cinq départements de la région Pays de la Loire. Le jour du scrutin, une copie de cet arrêté reprenant les listes de candidats sera déposée dans chaque bureau de vote.

Article 4 : Les préfets des départements de la région Pays de la Loire, le secrétaire général aux affaires régionales de la région des Pays de la Loire et les maires des communes des départements de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Nantes, le lundi 17 mai 2021

Le Préfet



Didier Martin